

COMMUNE DE THIERS

DCM 2025-60

Marché de services- Transport des élèves entre les écoles primaires et maternelles et les structures municipales

Le Maire de la Commune de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122- 22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 13 juin 2025 sur la plateforme de dématérialisation centreofficialles.com avec une date de remise des offres fixée au 17 juillet 2025;

Considérant la volonté de la ville de THIERS d'assurer le transport des élèves entre les écoles primaires et maternelles de la ville de Thiers et les structures municipales avec un maximum de 450 allers-retours sur l'année scolaire 2025/2026;

Considérant la proposition de l'entreprise KEOLIS PAYS DES VOLCANS (63920 PESCHADOIRES) pour un montant de 77,73 euros Hors Taxes (HT) par aller/retour en car de 30, 50 et 60 places.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Un marché de services pour les transports des élèves entre les écoles primaires et maternelles et les structures municipales est conclu avec l'entreprise KEOLIS PAYS DES VOLCANS (63920 PESCHADOIRES) pour un montant de 77,73 euros HT par aller/retour en car de 30, 50 et 60 places.

ARTICLE 2 :

La présente décision :

- Fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique ;
- Sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité ;

Fait à THIERS, le 22 juillet 2025

Le Maire,

*P/0 Le Maire,
Hélène Bouzon*

Stéphane RODIER



H. Bouzon